

N° 143

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 décembre 1971.

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN DEUXIÈME LECTURE

tendant à modifier diverses dispositions du Code rural,

TRANSMIS PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture, 159 (1970-1971), 4 et in-8° 1 (1971-1972).

2^e lecture, 82, 99 et in-8° 44 (1971-1972).

Assemblée Nationale : 1^{re} lecture, 2016, 2095 et in-8° 520.

2^e lecture, 2179, 2181 et in-8° 558.

Baux ruraux. — Code rural.

L'Assemblée Nationale a adopté, en deuxième lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

.....

Art. 4 bis.

Il est inséré, entre le quatrième et le cinquième alinéa de l'article 188-1 du Code rural, les alinéas suivants :

« — soit de réduire de plus de 30 %, sans l'accord de l'exploitant, par un ou plusieurs retraits successifs, la superficie des terres mises en valeur par un même exploitant lorsque cette superficie ainsi réduite est ramenée en deçà de la superficie maximum visée au deuxième alinéa du présent article ou qu'elle est déjà inférieure à cette superficie ;

« — soit de priver l'exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement, à moins que ce bâtiment ne soit reconstruit ou remplacé.

« Les dispositions des deux alinéas précédents ne sont appliquées que dans les départements où la mise en vigueur a été prescrite par arrêté du Ministre de l'Agriculture, pris sur proposition du préfet après avis de la Commission départementale des structures. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1971.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.